

Arrêté temporaire n° 24-A1-T-03841

Portant réglementation de la circulation  
D81 du PR 6+0240 au PR 5+0720 La Ville Eude

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de COMBOURG en date du 13/06/2024  
Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MEILLAC  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-287 du Président du Conseil départemental en date du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Bertrand MERRER, chef du service gestion de la route au sein de la direction des routes départementales  
Considérant que les travaux de renouvellement AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D81 du PR 6+0240 au PR 5+0720 (MEILLAC) situés hors agglomération La Ville Eude.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 01 juillet à 9h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 16h30** sur la D81 du PR 6+0240 au PR 5+0720 (MEILLAC) situés hors agglomération La Ville Eude. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du lundi 01 juillet à 9h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 16h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D81 du PR 5+0720 au PR 4+0110 (MEILLAC) situés hors agglomération
- D73 du PR 12+0665 au PR 16+0930 (MEILLAC et COMBOURG) situés hors agglomération
- D895J279 (COMBOURG) située hors agglomération
- D895 du PR 2+0040 au PR 1+0085 (COMBOURG) situés hors agglomération
- D794J207 (COMBOURG) située en agglomération
- D794 du PR 55+0975 au PR 59+0585 (MEILLAC et COMBOURG) situés en et hors agglomération
- D81 du PR 7+0265 au PR 6+0240 (MEILLAC) situés en et hors agglomération

### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 5**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Voies et Délais de Recours**

*Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.*

*Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.*

